

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,  
ARTOIS-LYS ROMANE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2017**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Le mercredi 17 mai 2017, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur **Alain WACHEUX**, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du jeudi 11 mai 2017 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, TASSEZ Thierry, NAPIERAJ Jacques, DELELIS Bernard, MOREAU Pierre, MARCELLAK Serge, GAQUERE Raymond, COFFRE Marcel, LEVENT Isabelle, DELAHAYE Gérard,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, ATTAGNANT Marianne, BAROIS Pascal, BERRIER Philibert, BEVE Jean-Pierre, BOUTON Marie-Thérèse, BOUVART Guy, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, COCQ Bertrand, COURTOIS Jean-Louis, DAUTRICHE Micheline, DECOURCELLE Catherine, DEFOSSEZ Paul-André, DELABRE Hervé, DELETRE Bernard, DELEVAL Eric, DELHAYE Nicole, DELOMEZ Daniel, DELVILLE David, DENDIEVEL Robert, DEPREZ AUDEBERT Marguerite, DEROUBAIX Hervé, DISSAUX Thierry, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Annick, DUPONT Yves, DUQUENNE Nathalie, ELAZOUZI Hakim, FIANCETTE Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FLAN Emile, FLINOIS René, GUISLAIN Arnaud, HENNEBELLE André, HOCQ René, IMBERT Jacqueline, KALEK Marylène, LAMARE-CRAPART Josiane, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LELONG Alain, LEROY Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LIEVEN Ronald, LOISON Jasmine, MACKE Jean Marie, MARTIN René, MICHAUX Alain, MINIOT Jacques, MOREAU Nathalie, NAGLIK Edouard, OGIEZ Gérard, PATRON Severine, PEDRINI Léléo, PICQUE Arnaud, POMART Jean-Hugues, PROOT Janine, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROGER Roland, ROJEWSKI-MALECKI Marie-Thérèse, RUS Ludivine, SELIN Pierre, SGARD Alain, SOUILLIART Virginie, STACHOWIAK Sylviane, STANISLAWSKI Nathalie, SWITALSKI Jacques, TIRLOIR Serge, VALET Roger, VASSEUR Corinne, VIVIEN Michel,*

*Conseillers communautaire titulaires,*

*LEFEBVRE Guy, BOUCHE Cathy, MATTON Claudette, BACHELET Jean-Pierre, WYNNE Pierre,*

*Conseillers communautaire suppléants,*

## **PROCURATIONS :**

*NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à DELOMEZ Daniel, PROTIN Marie-Andrée donne procuration à WACHEUX Alain, HANNEBICQ Franck donne procuration à FLAJOLET André, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUERE Raymond, CHRETIEN Bruno donne procuration à TASSEZ Thierry, CAUWET Philippe donne procuration à DELABRE Hervé, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à PRUVOST Marcel, LEMAITRE Claude donne procuration à MINIOT Jacques, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, BLONDEL Bernard donne procuration à COFFRE Marcel, JOLY Alain donne procuration à ANDREOTTI Patrice, GIBSON Pierre-Emmanuel donne procuration à IMBERT Jacqueline, MASSE BOURY Annie donne procuration à Alain MICHAUX, DEREUMETZ Nathalie donne procuration à DISSAUX Thierry, LEFEBVRE Daniel donne procuration à ROJEWski Marie-Thérèse, GLUSZAK Franck donne procuration à FLINOIS René,*

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BLONDEL Bernard, DELCROIX Daniel, GACQUERRE Olivier, MILOSZYK Philippe,*

*Vice-présidents,*

*BECQUART Gladys, BERTOUX Maryse, CAILLIAU Bernard, CARNEAUX Yvette, CASTELL Jean-François, CAUWET Philippe, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, COUROUBLE Xavier, COURTOIS Jean-Marie, DAEMS Frédéric, DAGBERT Michel, DEGREAUX Jeremy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEREUMETZ Nathalie, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FONTAINE Joëlle, FOUCAULT Gérard, GAROT Line, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, GREGORCIC Boris, GUYOT Ludovic, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HOLVOET Marie-Pierre, JOLY Alain, KACZMAREK Ceslas, LADEN Jacques, LAQUAY-DREUX Valérie, LECAE Elodie, LEFEBVRE Anne-Marie, LEFEBVRE Daniel, LEMAITRE Claude, LEMOINE Jacky, MALBRANQUE Gérard, MANTEL Bernard, MARTEL Jean Jacques, MASSART Yvon, MASSE BOURY Annie, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, POTEAU-FLOTAT Nelly, PROTIN Marie-Andrée, ROUX Bruno, SAINT-ANDRE Stéphane, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, VERDOUCQ Gaëtan, VINCENT Claudine, WALLET Frédéric,*

*Conseillers communautaire titulaires,*

*Madame RUS LUDIVINE est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU (voir document en annexe)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 23 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir.

**Rapporteur : WACHEUX Alain**

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT (voir document en annexe)

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 12 janvier 2017 modifiée donnant délégation de pouvoir.

# PREMIERE PARTIE

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF

### DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

**Rapporteur : TASSEZ Thierry**

#### **1) MISE EN OEUVRE DES SÉJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2017 TARIFICATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES PARTICIPANTES**

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane coordonnera du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017, au titre de sa compétence « Sports », des séjours scientifiques et de pleine nature à destination de jeunes du territoire, âgés de 11 à 17 ans.

Dispensées par des animateurs spécialisés, les activités seront proposées au cœur de la Haute Vallée de la Lawe : animations scientifiques ludiques (activité aéronautique – sports de l'air : télépilotage de drone, ...), activités sportives (cani-rando, équitation, VTT, tir sportif laser).

Les jeunes et leurs animateurs-encadrants seront accueillis à BAJUS par séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits sur place.

Les modalités de mise en œuvre de ces séjours doivent être précisées au travers de conventions passées entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en tant qu'organisateur et les différentes structures participantes.

Par ailleurs une participation sera demandée pour les prestations réalisées et encadrées par les prestataires extérieurs (cani-rando, équitation, aéromodélisme et culture) dont le montant est fixé à 40 € par jeune accueilli selon les modalités définies dans la convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le tarif lié aux prestations spécifiques et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes selon le projet annexé à la délibération et les actes qui en découlent. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le tarif lié aux prestations spécifiques selon les modalités définies ci-dessus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec chacune des structures participantes, les conventions fixant les modalités de mise en œuvre des séjours scientifiques et de pleine nature selon le projet annexé à la délibération et les actes qui en découlent.

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

### CULTURE

**Rapporteur : DELEVAL Eric**

#### **2) LABANQUE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE**

« Par délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2007, la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire Labanque, centre de création et de diffusion en arts visuels. Cet équipement présente des expositions d'art contemporain (photographie, vidéo, peinture, installation, sculpture, etc.) et développe un important travail de sensibilisation à l'attention des publics : visites commentées, ateliers, formations, rencontres avec les artistes.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une régie d'avances et de recettes pour Labanque afin de procéder à la commercialisation de prestations (ateliers, visites) et à la revente de produits (livres, jeux pour enfants, etc.).

Par délibération du 10 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de billetterie de Labanque.

Une année après sa réouverture, Labanque souhaite adapter son offre de prix et étendre l'accès au tarif réduit à tous les habitants de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la grille tarifaire de cet équipement culturel, telle qu'annexée à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la modification de la grille tarifaire de Labanque annexée à la délibération, applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

**VALORISATION DES DECHETS**

**Rapporteur : COFFRE Marcel**

**3) CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE - BAREME E - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ECO EMBALLAGES**

« Par délibération du 19 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs avait autorisé la signature du contrat pour l'action et la performance – barème E avec la société ECO EMBALLAGES, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à la prolongation de l'agrément d'Eco Emballage pour l'année 2017, et compte tenu de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les communautés de communes Artois Flandres, Artois Lys et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Noeux et environs, il est nécessaire de signer un nouveau contrat de programme "Contrat pour l'action et la performance" – Barème E, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des aides d'Eco-Emballages, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le nouveau contrat pour l'action et la performance – barème E, et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante fixant les prescriptions techniques minimales et les objectifs à atteindre sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon le projet ci-annexé. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le programme pour l'action et la performance - BAREME E, applicable à la nouvelle collectivité et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante avec ECO EMBALLAGES pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 selon le projet ci-annexé, ainsi que les actes qui en découlent.

# DEUXIEME PARTIE

## ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### PLAN LOCAL D'URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Une présentation sera faite par le cabinet d'études chargé du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Fouquereuil.

**Rapporteur : BAROIS Pascal**

#### **1) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FOUQUEREUIL**

« La révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Fouquereuil a été prescrite le 31 mai 2013 par le Conseil municipal.

Suite à la fusion des intercommunalités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est désormais la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et qui à ce titre, peut poursuivre la procédure engagée.

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la poursuite de la procédure initiée par la commune de Fouquereuil.

La procédure de révision générale des plans locaux d'urbanisme nécessite un débat sur les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables au minimum 2 mois avant l'arrêt des études techniques.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Fouquereuil a été présenté et débattu lors du Conseil municipal du 13 mars 2017.

Les grands axes du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivants :

Assurer un développement urbain cohérent avec notamment

- La finalisation de l'urbanisation entre les rues de Gaulle et du marais, compte tenu des opérations achevées et en cours, toujours dans le cadre d'une mixité sociale.
- l'urbanisation en centre bourg de la parcelle jouxtant le cimetière communal.
- le réaménagement du secteur de l'école élémentaire.

Préserver le cadre de Vie

- l'affirmation d'une trame verte entre les nouvelles zones urbaines et le centre du village (cité Jérôme Blondel) et le développement des liaisons piétonnes.

Valoriser l'environnement et les paysages

- la prise en compte des deux « frontières naturelles » : la vallée de la Lawe (sud est) et le teruil (nord).
- la préservation des secteurs de promenade.
- la gestion du risque d'inondation avec une urbanisation limitée dans le secteur concerné.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'ouvrir le débat sur ces orientations générales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, Etablissement Public compétent, et en mairie de Fouquereuil. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte** des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Fouquereuil tels qu'ils sont annexés à la présente et **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane, l'Etablissement Public compétent et en mairie de Fouquereuil. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

## COHESION SOCIALE

### POLITIQUE DE L'HABITAT ET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **2) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE « MAISONS&CITES - SOGINORPA" DE 2009 A 2015**

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre de sa compétence habitat, est actionnaire de la SA HLM « Maisons et Cités Soginorpa ».

Un rapport d'observations définitives arrêtés par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2009-2015 de Maisons et cités – Soginorpa a été notifié le 14 mars 2017.

Conformément au code des juridictions financières, ce rapport présentant les observations de la Chambre régionale des comptes et les réponses apportées par maisons et cités Soginorpa, doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Ce rapport précise que depuis 2009 « la gestion de la société s'est améliorée sur plusieurs points » et qu'elle a mis en œuvre certaines de ses recommandations précédentes : notamment en matière de gouvernance, d'information plus complète au Conseil d'administration, de planification, de stratégie, de recrutement, de passation des marchés ou encore de la gestion de la dette, et que la société « affiche une bonne santé financière ».

Il précise toutefois que « persistent des lacunes dans la mise en œuvre de certaines procédures de passation et d'exécution de marchés, qui peuvent conduire à des décisions d'attribution de marchés inappropriées » et que « la société continue de porter un important portefeuille de contrats de couverture d'emprunts à taux variable (SWAP) [...] qui entraîne pour la société une coût global important ».

Les réponses de maisons et cités Soginorpa sont jointes à ce rapport

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le contenu de ce rapport. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue prend acte** de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2009-2015 de Maisons et cités - Soginorpa.



### **3) MODIFICATION DES DISPOSITIFS D'AIDES A LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVÉS**

« Par délibération du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane avec notamment la mise en place d'un Fonds d'Aides à l'amélioration du parc privé.

Les enjeux définis dans les PLH couvrant le territoire mettent notamment l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne ou insalubre, au travers d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) sur le territoire de l'ex-Artois Comm et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale pour l'ex-Pays de la Lys Romane.

En application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane est délégataire des aides à la pierre pour les parcs de logements public et privé.

En 2016, une convention de délégation de 6 ans avait été signée pour la période 2016-2021, engendrant la signature d'une convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

En 2017, un premier avenant à cette convention a été signé pour entériner l'extension de la délégation des aides à la pierre au périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, et un deuxième avenant pour tenir compte des objectifs et des enveloppes annuelles délégués.

Les orientations définies et rappelées par l'ANAH pour l'engagement des crédits délégués sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la sécurité des logements, tant chez les propriétaires occupants que chez les bailleurs privés ;
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mobilisation du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements issus du Programme « Habiter Mieux » ;
- L'accessibilité et l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie ;
- L'accueil des ménages les plus défavorisés par le développement de l'offre locative conventionnée à loyer social ou très social.

Les objectifs de 2016 ayant été globalement atteints, les enveloppes financières 2017 de l'Etat et de l'ANAH sont en forte augmentation au plan national, portant de 70 000 à 100 000 logements l'objectif du programme « Habiter Mieux ». Le Conseil d'administration de l'Anah a adopté le 30 novembre 2016, une augmentation de la capacité d'engagement de l'Agence et une nouvelle répartition des objectifs par région et par territoire.

Ainsi, pour la Communauté d'agglomération, l'enveloppe de l'Anah est de 3 563 900€ (+28%), et celle de l'Etat à travers le FART est de 759 600 € (+20%).

Cela s'accompagne d'une intervention de la Communauté d'Agglomération, qui abonde les aides Anah, sur ses fonds propres dans la limite des crédits inscrits au budget à hauteur de 950 000 €.



Suite à l'avis favorable de la commission d'amélioration de l'Habitat qui s'est réunie les 15 mars et 26 avril derniers, il est demandé à l'Assemblée d'approuver les nouvelles modalités d'intervention du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés telles que précisées dans les tableaux ci-annexés. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les nouvelles modalités d'intervention du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés telles que précisées dans les tableaux annexés à la délibération.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **4) REVISION GENERALE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

« Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil communautaire d'Artois Lys a adopté son Programme Local pour une durée de 6 ans.

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil communautaire d'Artois Comm. a adopté son Programme Local de l'Habitat pour une durée de six ans, et l'a modifié par délibération du 10 février 2016, afin de tenir compte de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Artois et de la Communauté de communes de Noeux et Environs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs avec les Communautés de communes Artois Lys et Artois Flandres au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à cette fusion, le territoire est donc partiellement couvert par deux Programmes Locaux de l'Habitat, puisque la Communauté de Communes Artois Flandres n'en disposait pas.

Conformément à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements, les PLH approuvés continuent à produire leurs effets pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de création du nouvel établissement, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Au terme de ce délai le territoire devra être couvert par un document unique.

Par ailleurs, les bilans triennaux des 2 PLH approuvés par les conseils communautaires et présentés au Comité Régional de l'Habitat, ont montré la nécessité de réviser les objectifs et les programmes d'actions.

Afin de répondre aux besoins du nouveau territoire en matière de construction de logements et de définir une stratégie d'intervention en matière d'habitat, une révision générale s'impose donc.

Cette révision générale devra s'appuyer sur un diagnostic réalisé à l'échelle des 100 communes afin de mieux connaître les enjeux et besoins du territoire.

Elle tiendra compte des nombreuses évolutions règlementaires impactant la politique locale de l'habitat notamment :

- la prise en compte de la géographie de la politique de la ville,
- l'interdiction de créer une nouvelle offre sociale dans les quartiers prioritaires,
- l'obligation de mettre en œuvre une politique de peuplement et d'attributions des logements sociaux,

- le renforcement de l'intervention dans le parc privé pour lutter contre l'habitat indigne,
- le renforcement de l'observation du foncier tel que prévu dans le projet de loi Egalité et Citoyenneté.

Conformément aux articles L.302-1 et R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé à l'Assemblée d'engager la révision générale du PLH et d'associer les personnes morales listées dans l'annexe jointe.

La participation de ces personnes morales interviendra à chaque phase d'élaboration du PLH, au cours de différents comités de pilotage, comités techniques, réunions thématiques ou séances plénières. Les communes seront associées tout au long de la procédure d'élaboration notamment lors des réunions territoriales ou des séances plénières réunissant les élus, techniciens et partenaires.

Conformément à l'article R 302-6 du CCH, les modalités d'association des services de l'Etat seront définies avec monsieur le Préfet ou son représentant. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue engage** la révision générale du PLH et associe les personnes morales listées dans l'annexe jointe à la délibération.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **5) DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAISONS & CITÉS ACCESSION**

« La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane délégataire des aides à la pierre, a mis en place une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et de logements en accession sociale.

Le développement de l'accession sociale, que ce soit en PSLA (Prêt Social de Location – Accession) ou en VEFA-QPV (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement - Quartiers en Politique de la Ville) facilite l'accès à la propriété de logements neufs pour des ménages modestes, tentés d'acheter des logements anciens, en grande majorité vétustes, sans confort, mal isolés et parfois ne répondant pas aux normes d'habitabilité minimales.

Il s'agit également de favoriser un parcours résidentiel ascendant dans un cadre sécurisé, notamment dans des secteurs où l'accession libre s'avère inabordable pour des ménages modestes. Il s'agit enfin, et plus globalement, de favoriser la mixité sociale.

Afin de promouvoir ce type de produit, la Société Maisons & Cités Accession, dont la Communauté d'agglomération est actionnaire, a souhaité proposer un partenariat sous forme de convention bipartite.

L'objet de cette convention est :

- d'augmenter l'offre d'accession sociale sécurisée sur le territoire de l'Agglomération,
- de diversifier les formes d'habitat au sein des Quartiers relevant de la Politique de la Ville,
- de développer les opportunités de parcours résidentiel des habitants de l'Agglomération,
- de promouvoir la diversité et la qualité des réalisations en accession sociale sécurisée.

Maisons & Cités Accession et la Communauté d'agglomération souhaitent par ailleurs accorder une attention particulière aux personnes à mobilité réduite, pour leur permettre d'acquérir un logement adapté à leur capacité de déplacement.

Maisons & Cités s'engage à réserver 150 à 200 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à échéance 2023.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage :

- à faire connaître auprès des communes de son territoire la dynamique portée par Maisons & Cités Accession,
- à relayer auprès des communes et des partenaires de son territoire la nécessaire maîtrise des coûts de foncier pour développer dans de bonnes conditions les opérations d'accession sociale à la propriété. Le prix de 15 000 € HT pour une parcelle viabilisée est reconnu comme étant une base raisonnable, susceptible d'être revue à la baisse dans des contextes potentiellement difficiles,
- à soutenir financièrement les opérations d'accession sociale à la propriété dans les conditions et limites prévues par son dispositif d'aides à la création de logements sociaux.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat relative au développement de l'accession sociale à la propriété, précisant les modalités, le suivi et les conditions financières avec Maisons & Cités Accession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023, selon le projet joint à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** le partenariat relatif au développement de l'accession sociale à la propriété avec Maisons & Cités Accession et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat correspondante, précisant les modalités, le suivi ainsi que les conditions financières pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023, selon le projet joint à la délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS

### FINANCES

**Rapporteur** : COPIN Léon

#### **6) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2017**

	<b>Proposition 2017</b>
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
Amicale du personnel	139 675 €
<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u></b>	
Association PBI : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi	310 000 €
Mission Locale de l'Artois	690 000 €
Association Réseau Entreprendre Artois	10 000 €
Artois Initiative	93 368 €
Les Boutiques de Gestion Hauts de France (BGE)	66 126 €
Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire	5 000 €
Epistème	80 000 €

Coopérative d'Activité et Emploi GrandsEnsemble	22 000 €
Groupement Pas de Calais Actif	15 000 €
Euralens	90 000 €
Entreprendre pour apprendre	14 460 €
ADAIE : Aide au Développement des Actions d'Insertion par l'Economie	22 077 €
Germinal	5 000 €
APF (Association des Paralysés de France)	30 500 €
Office de la Jeunesse – Bruay-la-Buissière (Actions en faveur de la création de coopératives économiques)	3 000 €
UnisCité Nord Pas-de-Calais	30 000 €
MJEP d'Isbergues	54 000 €
Chemins vers l'emploi	81 000 €
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :</u></b>	
AVIJ 62 (Aide aux Victimes et Informations Judiciaires)	20 000 €
CIDFF (Centre d'Information sur le droit des Femmes et des Familles)	9 000 €
Le cheval bleu (lutte contre la violence dans le cercle familial)	5 000 €
Immobilière Sociale 62	5 400 €
Le Savoir Vert	15 000 €
A Pro Bio	20 000 €
Point logements jeunes	2 300 €
CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie)	2 000 €
Familles de France	5 000 €
PIMMS	20 000 €
Mission Bassin Minier	70 375 €
Mission Bassin Minier (anniversaire UNESCO)	50 000 €
AULA	1 003 540 €
Lille Cricket Association	2 500 €
Gonnehem en fête/les croqueurs de pommes	2 500 €
<b><u>CULTURE :</u></b>	
Escales des lettres	170 000 €
Rencontres musicales en Artois	20 000 €
Culture commune	290 000 €
Maison de la poésie	10 000 €
Droit de cité	60 000 €
Compagnie générale de l'imaginaire	15 000 €
Fédération des Foyers Ruraux du NPDC	25 000 €
Microméga	7 500 €
Comédie de Béthune	544 832 €
Association Intercommunale des Cultures Urbaines	25 000 €
La Scyrendale	23 000 €
<b><u>ENVIRONNEMENT :</u></b>	
INHARI (Espace information énergie)	22 500 €
Habitat et Insertion (ressourcerie)	80 000 €

<b>HYDRAULIQUE :</b>	
GDON (Groupement Défense contre Organismes Nuisibles)	19 150 €
<b>SERVICES A LA PERSONNE :</b>	
Action Sociale d'Urgence	7 000 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants annexées à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue attribue** les subventions ci-dessus au titre de l'année 2017 et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, le cas échéant, les conventions ou avenants annexés à la délibération.

## ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**Rapporteur : TASSEZ Thierry**

#### **7) EXTENSION A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE "OPERATIONS D'AMENAGEMENT " ET AJOUT D'OPERATIONS**

« En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a, par arrêté en date du 13 septembre 2016, décidé de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Nœux et Environs, de la Communauté de Communes Artois Lys et de la Communauté de Communes Artois Flandres au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Au terme de l'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté d'agglomération, de décider l'éventuelle restitution de compétences supplémentaires dans un délai maximal de 2 ans à compter de la fusion.

Au titre des compétences facultatives issues d'Artois Comm. figurent les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

Cette compétence peut être étendue à l'ensemble du territoire communautaire mais s'agissant d'une compétence facultative, sa définition ne doit pas relever d'une déclaration d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de définir cette compétence comme suit :

« Opérations d'aménagement destinées à la réalisation, à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération. Ces opérations peuvent porter sur les acquisitions foncières, les études de faisabilité et de préfiguration, la mise au point et le suivi de la procédure d'urbanisme, les travaux d'aménagement ».

Relèvent de cette définition les quatre opérations ci-après :

- Deux opérations qui avaient été retenues comme telles par Artois Comm. :
  - L'éco quartier des Alouettes à Bruay-La-Buissière
  - Le site de la Fosse 1- 1 bis et des anciens établissements Leroy-Merlin à Noeux les Mines.
- Deux autres, répondant à la définition et bénéficiant d'engagements intercommunaux :

Il s'agit d'une part de l'aménagement du quartier de la gare à Isbergues dont la Communauté de Communes Artois Flandres avait engagé la réalisation. Cela concerne la place de la gare proprement dite, la place de l'ex-mairie de Molinghem et la voirie de liaison ainsi que les terrains appartenant à la SNCF à proximité immédiate de la gare qui pourraient être concernés par des constructions de logements.

Et d'autre part, de l'aménagement de la friche NITROCHIMIE à Billy-Berclau pour laquelle Artois Comm. avait signé avec l'EPF une convention opérationnelle en vue de son acquisition et de la réalisation de travaux de renaturation. Sur ce site d'une soixantaine d'hectares en bordure du canal de la Deûle, à proximité immédiate du Parc Cabiddu sur Wingles, pourrait être menée une opération d'aménagement qui en préserverait le caractère essentiellement naturel, tout en permettant l'adjonction d'activités de loisirs, de mémoire et de tourisme.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'étendre la compétence supplémentaire, telle que reprise ci-dessus, à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de retenir, comme relevant des opérations d'aménagement sous compétence de la Communauté d'agglomération, les 4 opérations susmentionnées. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue étend** à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, la compétence facultative suivante :

- Opérations d'aménagement destinées à la réalisation, à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement, qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération.

Ces opérations peuvent porter sur les acquisitions foncières, les études de faisabilité et de préfiguration, la mise au point et le suivi de la procédure d'urbanisme, les travaux d'aménagement sont concernées, les opérations d'aménagement suivantes :

- L'écoquartier des Alouettes à Bruay-La-Buissière
- Le site de la Fosse 1- 1 bis et des anciens établissements Leroy-Merlin à Noeux les Mines
- Le quartier de la gare à Isbergues
- La friche NITROCHIMIE à Billy-Berclau

## PLAN LOCAL D'URBANISME/PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Rapporteur : BAROIS Pascal**

### **8) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE D'HOUDAIN**

« Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune d'Houdain consiste en la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation prévue sur le site « Grand Champ » jugée trop précise en termes de programmation et d'aménagement paysager. En cela, il ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'urbanisme en vigueur.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. Les services ayant apporté un avis (Région Hauts de France, Chambre d'Agriculture, Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, Académie de Lille et le Département du Pas-de-Calais) ont indiqué ne pas avoir de remarque sur le projet.

Ce dernier, accompagné d'un registre, a été mis à disposition du public du 02 janvier 2017 au 03 février 2017 inclus. Les trois observations concernant des thématiques larges à l'échelle de la commune, ne rentrent pas dans l'objet de la modification simplifiée mais pourront être examinées dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme menée parallèlement.

Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est désormais la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et qui à ce titre, peut poursuivre la procédure de modification simplifiée engagée.

Par délibérations du Conseil municipal du 19 janvier 2017 et du Conseil communautaire du 8 février 2017, il a été décidé la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU de Houdain par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Au regard de ces éléments de concertation et de consultation des personnes publiques associées, ne permettant pas de remettre en cause l'opportunité, la pertinence et les modalités du projet envisagé, il est donc proposé, au regard de l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU, réuni le 3 mai 2017, d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme communal d'HOUDAIN telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune d'HOUDAIN et souligne que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.



**Rapporteur : BAROIS Pascal**

## **9) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - COMMUNE DE DE NOEUX-LES-MINES** **MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION**

« La commune de Nœux-Les-Mines a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de modifier le règlement du plan local d'urbanisme opposable.

La commune avait engagé cette procédure par arrêté municipal en date du 30 juin 2016. Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est désormais la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière de plan local d'urbanisme, et qui à ce titre, peut poursuivre la procédure de modification simplifiée engagée.

Par délibérations du Conseil municipal du 10 janvier 2017 et du Conseil communautaire du 8 février 2017, il a été décidé la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU de Nœux-Les-Mines par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les ajustements du règlement du plan local d'urbanisme de Nœux-Les-Mines envisagés n'ont pas pour effet de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables et n'entre pas dans les cas mentionnés aux articles L 153-31, L. 153-41 et L. 151-28 du code de l'urbanisme, une modification peut donc être mise en œuvre selon une procédure simplifiée.

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme afin de leur permettre de produire leurs observations.

Le dossier de présentation sera mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 29 mai au 28 juin 2017 inclus.

Les personnes qui auraient des observations à formuler seront invitées à les consigner sur les registres prévus à cet effet.

Les pièces du dossier ainsi que les registres, seront disponibles à la Mairie de Nœux-Les-Mines, 101 route Nationale à Nœux-Les-Mines, et à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – Annexe de Nœux-Les-Mines – 138 bis rue Léon Blum 62290 Nœux-Les-Mines, les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le projet fera en outre l'objet d'une exposition en Mairie de Nœux-Les-Mines.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication dans la presse d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Nœux-Les-Mines.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en Mairie de Nœux-Les-Mines durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, comportant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, **précise** que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à l'issue de cette mise à disposition, à présenter le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Nœux-les-Mines et **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay, Artois Lys Romane et en Mairie de Nœux-Les-Mines durant un mois et mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

**Rapporteur : BAROIS Pascal**

### **10) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU - COMMUNE DE LOZINGHEM** **MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

« Par délibération en date du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lozinghem.

La procédure prévoyait la mise à disposition du dossier de présentation pendant 30 jours consécutifs du 27 mars au 28 avril 2017 inclus. Or, il s'avère que les dates étaient erronées et que la mise à disposition n'a pas pu être organisée selon ces modalités.

Il convient donc de fixer de nouvelles dates.

Le dossier de présentation sera ainsi mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 29 mai au 28 juin 2017 inclus ; les autres éléments de la délibération du 22 mars 2017 restant inchangés.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette nouvelle modalité.

Il est précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Lozinghem durant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** les dates de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Lozinghem du 29 mai au 28 juin 2017 inclus, modifiant ainsi celles initialement fixées par la délibération du 22 mars 2017 et **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et en mairie de Lozinghem durant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public.

**Rapporteur : BAROIS Pascal**

### **11) BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - COMMUNE DE NEUVE-CHAPELLE**

« Le Projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Chapelle a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2016. Il convient à ce stade de la procédure, de faire le bilan de la concertation menée par la commune.

Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est désormais la Communauté d'agglomération qui est compétente en matière de PLU, et qui à ce titre, peut poursuivre la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols, valant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme engagée.

Par délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2017 et du Conseil communautaire du 8 février 2017, il a été décidé la poursuite de cette procédure par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les modalités de la concertation offerte au public pour s'exprimer sur le projet ont été les suivantes :

- Mise à disposition en mairie des documents de travail et d'un registre tout au long de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Affichage de la convocation du conseil municipal du 16 février 2015 au cours duquel la prescription de l'élaboration du PLU a été votée,
- Affichage de la délibération de prescription de la procédure du 16 février 2015 pendant toute la durée des études et mention dans la Voix du Nord,
- Affichage de la convocation du conseil municipal du 29 septembre 2015 au cours duquel le dossier de PLU a été arrêté,
- Installation des éléments sur un panneau d'information en mairie depuis mars 2015,
- Edition d'un bulletin municipal,
- Parution d'un article dans la Voix du Nord en mars 2015,
- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2016,
- Possibilité d'écrire à M. le Maire,
- Possibilité de rencontrer M. le Maire dans le cadre de ses permanences.

Grâce à la mise en œuvre de l'ensemble de ces modalités, les habitants ont pris connaissance du dossier en mairie et ont pu s'exprimer ; on peut noter notamment que :

- La commune a reçu deux courriers dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU concernant la constructibilité de parcelles.
- Monsieur le Maire a reçu six personnes au cours de rendez-vous particuliers, principalement sur le sujet de la constructibilité de leurs parcelles.
- Une réunion publique s'est tenue le 28 septembre 2016, réunissant environ 50 personnes et permettant de détailler les dispositions du projet de PLU.

Vu l'avis favorable émis par le groupe de travail PLU, réuni le 3 mai 2017,

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal de Neuve-Chapelle du 16 février 2015 et de tirer le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Président. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue confirme** que la concertation relative au projet de P.L.U. de la commune de Neuve-Chapelle s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal de Neuve Chapelle du 16 février 2015 et **tire** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président

## **DROIT DES SOLS**

**Rapporteur : DECOURCELLE Catherine**

### **12) INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

« Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs et des communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est devenue compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de cette date.

Conformément aux articles L123-1-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme modifiés par l'article 37 de la loi NOTRE, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de PLU, les dispositions des PLU ou cartes communales applicables sur le territoire avant cette création restent applicables.

Le transfert de la compétence PLU a entraîné de manière automatique celui de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), dans les secteurs où celui-ci avait été instauré par les communes ou EPCI compétents.

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Comité Syndical du SIVOM des 2 Cantons avait approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui demeure donc opposable.

Par délibération n° 2007.26.06.13 en date du 26 juin 2007, le conseil municipal de la commune de Billy-Berclau avait décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les zones Urbaines (zones U) et les zones d'Urbanisation future (zone AU), et d'exclure de ces zones les secteurs UEa correspondant à l'emprise de la zone industrielle Artois Flandres et 1AUa2 correspondant au projet d'aménagement du territoire spécifique de la ZAC « Cœur de Ville »,

Les communes de Billy-Berclau et Douvrin ainsi que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaitent instaurer un droit de préemption urbain pour la zone UEa et ses sous-secteurs, correspondant aux emprises de la zone industrielle du SIZIAF, afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain pour la zone UEa et ses sous-secteurs du PLUi du SIVOM des 2 cantons, sur le territoire des communes de Billy-Berclau et Douvrin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération

sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans les ressort desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public ».

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue** décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme pour la zone UEa et ses sous-secteurs du PLUI du SIVOM des 2 Cantons approuvé le 29 juin 2006 et **précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans les ressort desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public.

**Rapporteur : DECOURCELLE Catherine**

### **13) DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZAC PASTEUR SUR LA COMMUNE DE BILLY-BERCLAU**

« Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs et des communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de cette date.

Conformément aux articles L123-1-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme modifiés par l'article 37 de la loi NOTRE, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de PLU, les dispositions des PLU ou cartes communales applicables sur le territoire avant cette création restent applicables.

Le transfert de la compétence PLU a entraîné de manière automatique celui de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), dans les secteurs où celui-ci avait été instauré par les communes ou EPCI compétents.

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Comité Syndical du SIVOM des 2 Cantons a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Par délibération n° 2007.26.06.13 en date du 26 juin 2007, le conseil municipal de la commune de Billy-Berclau avait décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les zones Urbaines (zones U) et les zones d'Urbanisation future (zone AU), et d'exclure de ces zones les secteurs UEa correspondant à l'emprise de la zone industrielle Artois Flandres et 1AUa2 correspondant au projet d'aménagement spécifique de la ZAC « Cœur de Ville »,

La commune de Billy-Berclau a désigné la société ADEVIA en qualité de concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté PASTEUR, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2011, en vertu d'un traité de concession.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, des acquisitions foncières pourraient s'avérer nécessaires, notamment via l'exercice du Droit de Prémption Urbain. La commune de Billy-Berclau souhaite que le droit de préemption urbain soit délégué à la société concessionnaire, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Territoires Soixante-Deux sur le périmètre de la ZAC Pasteur.

Il est donc demandé à l'Assemblée de déléguer le droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC Pasteur, sur le territoire de la commune de Billy-Berclau, au bénéfice de Territoires Soixante-Deux. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** de déléguer le droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC Pasteur, sur le territoire de la commune de Billy-Berclau, au bénéfice de Territoires Soixante-Deux.

**Rapporteur : DECOURCELLE Catherine**

#### **14) DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZAC DU PETIT BOIS SUR LA COMMUNE D'ANNEZIN**

« Par arrêté en date du 13 septembre 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a décidé la fusion de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs et des communautés de communes Artois Flandres et Artois Lys au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de cette date.

Conformément aux articles L123-1-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme modifiés par l'article 37 de la loi NOTRE, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de PLU, les dispositions des PLU ou cartes communales applicables sur le territoire avant cette création restent applicables.

Le transfert de la compétence PLU a entraîné de manière automatique celui de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), dans les secteurs où celui-ci avait été instauré par les communes ou EPCI compétents.

Par délibération en date du 4 mars 2013, le conseil municipal de la commune d'Annezin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 23 octobre 1989, le conseil municipal de la commune d'Annezin a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les zones Urbaines (zones U) et les zones d'Urbanisation future (zone AU).

Un traité de concession d'aménagement a été signé entre la commune d'Annezin et la SEM ADEVIA le 20 avril 2012, en vue de l'aménagement de la « ZAC du Petit Bois ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les droits et obligations de la SEM ADEVIA ont été repris par la SEM dénommée TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX.

L'article 9 du traité de concession précise que « le concessionnaire peut exercer le droit de préemption, dans les conditions fixées par le titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de l'Urbanisme, à l'intérieur du périmètre de la zone objet du contrat ».

La commune d'Annezin souhaite déléguer le droit de préemption urbain à Territoires Soixante Deux



pour la zone « Zac du Petit Bois », afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc demandé à l'Assemblée de déléguer le droit de préemption urbain pour la zone « ZAC du Petit Bois », sur le territoire de la commune d'Annezin au bénéfice de Territoires Soixante-Deux. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** de déléguer le droit de préemption Urbain pour la zone "ZAC du Petit Bois", sur la commune d'Annezin, au bénéfice de Territoires Soixante-Deux.

## EAU

### ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

**Rapporteur : BLONDEL Bernard**

#### 15) REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2016

« Par délibération du 11 mai 2016, le Conseil communautaire d'Artois Comm. avait décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration Ecologique de la Clarence et de ses affluents au profit du SYMSAGEL et avait autorisé la signature de la convention correspondante avec le SYMSAGEL.

Cette convention n'a, à ce jour, pas été signée.

Depuis, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les communautés de communes Artois Lys, Artois Flandres et la Communauté d'agglomération Artois Comm, il y a lieu d'intégrer au périmètre de la délégation, le linéaire supplémentaire de La Clarence.

A ce jour, le bassin versant de la Clarence est situé sur le territoire de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la Communauté de communes du Ternois, TernoisCom
- la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est concernée par un linéaire d'environ 100 km, sur un total pour l'ensemble du bassin versant d'environ 113 km.

Il est proposé que les dépenses relatives à cette étude, d'un montant de 131 950 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) soient prises en charge par les deux EPCI au prorata de leur linéaire étudié avec déduction des subventions perçues par le SYMSAGEL (à hauteur de 80 % : Agence de l'Eau Artois Picardie et Conseil Régional des Hauts de France) et du montant de la participation du SYMSAGEL s'élevant à la moitié du montant de l'étude restant à charge des collectivités.

Ainsi la part respective à charge des deux communautés s'élève à :



- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane: 11 463 € HT (98,6 km des cours d'eau soit 86,9% du linéaire d'étude);
- Communauté de Communes du Ternois: 1 732 € HT (14,9 km des cours d'eau soit 13,1% du linéaire d'étude).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2016 s'agissant du périmètre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration de la Clarence et de ses affluents au profit du SYMSAGEL et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle que modifiée, selon le projet joint à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve** la modification de la délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2016 s'agissant du périmètre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration de la Clarence et de ses affluents au profit du SYMSAGEL et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage modifiée, avec le SYMSAGEL, selon le projet annexé à la délibération

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT - ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

**Rapporteur : DELAHAYE Gérard**

#### 16) MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CONCERNANT LA RESORPTION DES ZONES BLANCHES ET DE MONTEE EN DEBIT INTERNET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, SECTEUR BAS PAYS PAR TECHNOLOGIE WIFI MAX SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2017 AVEC LES OPERATEURS

« Dans le cadre de son action visant à la résorption des zones blanches ADSL (accès à internet haut débit) présentes sur son territoire suivant le principe « égalité d'accès mais pas égalité de débit », la Communauté d'agglomération avait décidé, en 2007, de mettre en place un dispositif de soutien à l'acquisition et l'installation d'équipements utilisant la technologie « SATELLITE ».

Le dispositif en question vise à permettre aux habitants dont les lignes téléphoniques sont inéligibles à l'accès « ADSL » et/ou instables et peu performantes, de pouvoir bénéficier d'un accès internet amélioré (montée en débit), dans une fourchette allant de 2 mégabits à 8 mégabits.

La commune de La Couture s'est engagée en 2013 dans un dispositif à technologie hertzienne BOUCLE LOCALE RADIO dit « WIFI MAX ». La technique consiste à récupérer une liaison xDSL physique, (à Locon dans le cas présent) et à la transmettre par voie hertzienne depuis un premier point (le château d'eau de Locon) sur un relais émetteur, (le château d'eau de La Couture situé à 2,4 km) qui à son tour diffuse dans un rayon de 6 km.

La couverture théorique supposée hors obstacles (végétation, bâti) s'étend ainsi sur 18 communes de l'Agglomération (de manière intégrale pour 6 d'entre elles et partielle pour 12) dont les communes de Calonne sur la Lys et Mont-Bernanchon qui ne pouvaient jusqu'alors bénéficier du dispositif de l'agglomération.

Le dispositif est opérationnel depuis début septembre 2014. L'intérêt qu'il représente est réel pour les propriétaires concernés. Afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, il avait été décidé de soutenir ce dispositif, et, afin d'éviter de devoir le prolonger chaque année, de le maintenir sans précision de durée, dans la limite des crédits inscrits au budget (10 000 euros).

Le dispositif se traduit par une prise en charge par la Communauté du coût réel d'acquisition du matériel extérieur (parabole) et son installation « standard » éventuelle, déduction faite d'une franchise de 100 € par installation, et avec un plafond maximum de 340 euros TTC par foyer.

Une convention a été signée pour les années 2014 et 2015 avec le fournisseur d'accès OZONE. A ce jour, 27 dossiers ont été financés pour un coût total à charge communautaire de 9 180 €, la subvention étant directement versée au fournisseur d'Accès Internet.

Ce secteur rural est actuellement partiellement en phase de déploiement de la fibre optique jusqu'au logement (FTTH) par l'opérateur privé SFR et le sera totalement par Orange sur la zone privée, et par Axione Bouygues sur la zone publique.

Toutefois, les premiers raccordements à la fibre optique jusqu'au logement s'étaleraient de 2018 à 2020/2021.

Dès lors, compte tenu d'engagements d'abonnements de 24 mois suite à l'installation d'un dispositif WIFI MAX, celui-ci pourrait être reconduit pour la période 2017-2019, afin de combler la période nécessaire au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée d'étendre ce dispositif, pour la période 2017-2019 aux communes concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer avec tout opérateur, la convention définissant les modalités techniques à respecter nécessaires à l'intervention de la Communauté d'agglomération selon le modèle joint à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide** d'étendre le dispositif, comme précisé ci-dessus, pour la période 2017-2019, aux communes concernées sur territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, décide de prolonger, dans la limite des crédits inscrits au budget, l'application du dispositif susvisé concernant la résorption des zones blanches internet haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention définissant les modalités techniques avec tout opérateur s'inscrivant dans le dispositif susvisé, selon le modèle joint à la délibération.

Vu pour être affiché le 23 mai 2017 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 23 mai 2017

Le Président,

Alain WACHEUX

